

221C0009  
FR0013233475-FS0003

4 janvier 2021

**Déclaration de franchissement de seuils (article L. 233-7 du code de commerce)**

**LYSOGENE**  
  
(Euronext Paris)

Par courrier reçu le 4 janvier 2021, l'EPIC Bpifrance, établissement public à caractère industriel et commercial (« EPIC Bpifrance ») (27-31 avenue du Général Leclerc, 94710 Maisons Alfort Cedex) a déclaré avoir franchi indirectement en baisse, le 28 décembre 2020, par l'intermédiaire de la société Bpifrance Investissement<sup>1</sup> agissant en sa qualité de société de gestion du FCPI Innobio, les seuils de 5% du capital et des droits de vote de la société LYSOGENE et détenir indirectement 601 136 actions LYSOGENE représentant autant de droits de vote, soit 3,66% du capital et des droits de vote de cette société<sup>2</sup>, répartis comme suit :

	<b>Actions et droits de vote</b>	<b>% capital et droits de vote</b>
EPIC Bpifrance (en direct)	0	0
Bpifrance Investissement SAS <sup>1</sup> (agissant en sa qualité de société de gestion du FCPI Innobio)	601 136	3,66
<b>Total EPIC Bpifrance</b>	<b>601 136</b>	<b>3,66</b>

Ce franchissement de seuils résulte d'une cession sur le marché d'actions LYSOGENE.

À cette occasion, la société Bpifrance Investissement, agissant en sa qualité de société de gestion du FCPI Innobio, a déclaré avoir franchi en baisse les mêmes seuils.

\_\_\_\_\_

<sup>1</sup> Contrôlée par Bpifrance Participations SA, elle-même contrôlée par Bpifrance SA, laquelle est contrôlée conjointement à hauteur de 50% par la Caisse des dépôts et consignations et de 50% par l'EPIC Bpifrance.

<sup>2</sup> Sur la base d'un capital composé de 16 421 395 actions représentant autant de droits de vote, en application du 2<sup>ème</sup> alinéa de l'article 223-11 du règlement général.